



**AVIS D'ASSEMBLÉE PUBLIQUE  
DE CONSULTATION  
PROJET DE RÈGLEMENT 496.35-2022**

**Aux personnes intéressées par le projet  
de règlement modifiant le règlement de zonage 496-2015**

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

Lors d'une séance extraordinaire tenue le 13 avril 2022, le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge a adopté le projet de règlement numéro 496.35-2022 modifiant le règlement de zonage numéro 496-2015 afin de modifier les usages permis en bordure des rues du Collège et Dupont.

Une assemblée publique de consultation aura lieu **le lundi 25 avril 2022, à 18 h 30**, à la salle 104, de Place Saint-Louis, située au 189, rue Dupont, à Pont-Rouge, entrer par la porte principale. Un des conseillers sera à cette porte et vous amènera à la salle mentionnée ci-haut. Au cours de cette assemblée, le maire ou la personne nommée par le conseil expliquera le projet de règlement et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer.

But du projet de règlement numéro 496.35-2022 :

Le présent règlement a pour but de revoir les usages permis en bordure des artères structurantes de la ville, soit les rues du Collège et Dupont. Le projet de règlement 496.35-2022 a pour but de retirer certains usages pouvant affecter la qualité paysagère des artères principales de la ville. Le présent règlement s'applique aux lots situés en bordure de la rue du Collège ainsi qu'aux lots situés en bordure de la rue Dupont, selon les portions suivantes : soit du 167 au 284, du 165 au 114 et du 85 au 50, rue Dupont.

Ce projet de règlement concerne la zone visée, indiquée aux paragraphes suivants, et mentionne également en regard de ladite zone visée l'objet des modifications. De plus, ces modifications contiennent des dispositions susceptibles d'approbation par les personnes habiles à voter;

L'annexe 2 du règlement de zonage intitulé « Grilles des spécifications » est modifiée de la façon suivante :

- La grille des spécifications applicable à la zone Mix-7 est abrogée et remplacée par la grille Mix-7 apparaissant à l'annexe 1 dudit projet de règlement; l'objectif de cette mesure est de prohiber la classe d'usage C4 *commerce automobile* et de revoir les usages permis appartenant aux classes d'usage C1 *commerce local* et P1 *publique et institutionnelle*. Finalement, l'usage C209 est retiré des usages spécifiquement prohibés considérant que des usages appartenant à la même classe d'usage y sont spécifiquement autorisés;
- La grille des spécifications applicable à la zone Mix-6 est abrogée et remplacée par la grille Mix-6 apparaissant à l'annexe 2 dudit projet de règlement; l'objectif de cette mesure est de prohiber la classe d'usage C4 *commerce automobile*;
- La grille des spécifications applicable à la zone Mix-5 est abrogée et remplacée par la grille Mix-5 apparaissant à l'annexe 3 dudit projet de règlement; l'objectif de cette mesure est de revoir les usages permis à l'intérieur de la classe d'usage C1 *commerce local*. Finalement, l'usage C209 est retiré des usages spécifiquement prohibés considérant que des usages appartenant à la même classe d'usage y sont spécifiquement autorisés;
- La grille des spécifications applicable à la zone Mix-4 est abrogée et remplacée par la grille Mix-4 apparaissant à l'annexe 4 dudit projet de règlement; l'objectif de cette mesure est de revoir les usages permis appartenant aux classes d'usages C1 *commerce local* et P1 *publique et institutionnelle*. Finalement, l'usage C209 est retiré des usages spécifiquement prohibés considérant que des usages appartenant à la même classe d'usage y sont spécifiquement autorisés;





Le projet de règlement est disponible pour consultation au bureau de la soussignée, aux heures ordinaires de bureau.

**DONNÉ À PONT-ROUGE, CE 14<sup>e</sup> JOUR DU MOIS D'AVRIL DE L'AN 2022.**

La greffière adjointe,



Nicole Richard